

# Conditions générales de ventes

EF Education First Ltd., société de droit suisse, au capital de 250,000CHF, ayant son siège à Seinaustrasse 30, CH-8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lucerne sous le numéro CHE-108-485.630 (ci-après, dénommée « EF »).

Les présentes conditions générales pour le programme EF Langues à l'étranger sont valables pour toute inscription réalisée entre le 01/03/2020 au 30/09/2020.

Le programme EF Langues à l'étranger est ouvert aux participants âgés entre seize (16) et vingt-cinq (25) ans non révolus.

## 1. Inscription

1.1. Dispositions générales  
L'inscription peut être effectuée directement dans les locaux EF ou par correspondance notamment aux adresses suivantes : EF Paris, 5 avenue de Provence, 75009 Paris ; EF Anney, 23 rue Royale, Anney, 74000 ; EF Lille, 2 rue Saint-Jacques, 59000 Lille ; EF Lyon, 87, avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon ; EF Nice, 14 rue Meyerbeer 06000 Nice ; EF Marseille, 38 rue Paradis, 13001 Marseille ; EF Rennes, 3 rue de Brihac, 35000 Rennes ; EF Montpellier, 29 rue Foch, 34000 Montpellier ; EF Rouen, 5 rue du Change, 76000 Rouen ; EF Strasbourg, 8 quai des Bateliers, 67000 Strasbourg ; EF Bordeaux, 4 Place Jean Moulin, 33000 Bordeaux ; EF Nantes, 1 rue Dugommier, 44000 Nantes ; EF Toulouse, 15 rue Boullonne, 31000 Toulouse.  
L'inscription peut également être faite par téléphone, par email, par l'intermédiaire du Comité d'Entreprise du Participant ou de son représentant légal, par un intermédiaire dûment habilité par EF ou sur le site Internet d'EF [www.ef.com](http://www.ef.com) rubrique « Réservez dès maintenant ».

Après avoir pris connaissance des renseignements spécifiques relatifs au choix choisi et des présentes conditions générales, le participant ou son représentant légal pour les participants mineurs (ci-après « le Participant » ou les « Participants ») devra : (i) adresser à EF le bordereau d'inscription (voir la brochure) dûment rempli et effectuer un premier versement du montant correspondant aux frais d'inscription (tels que définis ci-dessous) augmenté d'un acompte de cent-vingt (20) à cent-quatre-vingt (80) euros selon le mode de paiement choisi, correspondant aux forfaits annulation choisis. Toute inscription en ligne doit être accompagnée du paiement en ligne des sommes mentionnées ci-dessus dans les sept (7) jours suivant la date de réservation. L'inscription ne sera traitée par EF qu'à réception (i) du premier versement mentionné ci-dessus et (ii) du bordereau d'inscription (lequel peut être directement rempli sur le site internet d'EF) ; l'inscription sera définitivement validée par EF (i) à réception de l'attestation d'assurance ou de l'acte de souscription à la couverture d'assurance de Erika Insurance Ltd, qui sera demandé(e) au Participant dans le cadre de la validation de son dossier et au paiement de cette couverture d'assurance et (ii) après confirmation de la disponibilité du centre de EF de destination. Le Participant a le droit de refuser, sans que sa responsabilité puisse être engagée, tout dossier d'inscription qui ne serait pas complet et qui soulèverait une difficulté de nature à porter atteinte à la bonne organisation de son séjour. Le règlement des frais d'inscription vaut acceptation sans réserve de la part du Participant des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières liées aux prestations proposées par EF.

Toute inscription validée par un représentant légal du Participant engage de manière définitive le Participant sans préjudice d'un contrat de réservation formulé par un autre représentant légal du Participant. Il est précisé qu'un numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec EF sera communiqué au Participant au plus tard dix (10) jours avant la date de début du séjour.

## 1.2. Informations nécessaires à l'inscription

Le Participant s'engage à fournir à EF, avant le départ, tous les numéros de téléphone nécessaires permettant de contacter le Participant et son représentant légal (lorsque le Participant est mineur) avant et/ou pendant le séjour. En cas d'indisponibilité du représentant légal du Participant mineur (séjour à l'étranger, voyage, etc.), il s'engage à communiquer à EF les coordonnées complètes d'une personne référente à même de prendre des décisions concernant le Participant et pouvant se substituer à son autorité légale. EF se réserve le droit d'annuler l'inscription aux frais du Participant si ces informations ne sont pas communiquées au plus tard sept (7) jours avant le départ. EF ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant d'erreurs dans les informations personnelles communiquées par le Participant.

## 1.3. Frais d'inscription

Des frais d'inscription de cent quarante (40) euros pour les séjours de courte durée (séjours d'une durée inférieure ou égale à 15 semaines) et de deux cents (200) euros pour les séjours de longue durée (séjour d'une durée supérieure ou égale à 16 semaines) sont appliqués en sus des prix indiqués sur les pages destinations. Les frais d'inscription sont valables pour une période de douze (12) mois et ne sont payables qu'une fois en cas de séjours multiples. Les frais d'inscription sont payables une seule fois et sont valables pour tous les membres d'une même famille lorsqu'ils sont domiciliés à la même adresse. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf dispositions légales contraires.

En cas de demande d'inscription formulée à moins de soixante (60) jours avant la date de départ, le prix du séjour sera majoré d'un supplément de cinquante (50) euros pour inscription tardive.

1.4. Modification d'inscription et demandes spécifiques  
En cas de non disponibilité de centres de destination quelque raison que ce soit, EF informera le Participant, par courrier ou email, au plus tard vingt (20) jours avant la date de départ prévu. Dans ce cas, les dispositions de l'article 6.2 (« Modification ou annulation du séjour par EF ») seront applicables.

Toute demande de modification intervenant après l'inscription, pour un changement de lieu de séjour, de durée ou de moyen de transport, ne pourra être prise en compte par EF que si elle est formulée par écrit, au moins quatre (4) semaines avant le départ. Tout changement entraînera un supplément de cinquante (50) euros, pour frais administratifs supplémentaires, qui devra être réglé lors de la demande. Toute différence dans le prix du séjour suite à la modification des caractéristiques du séjour sera à la charge du Participant. EF se réserve le droit d'accuser le Participant d'un refus de la demande de modification formulée par le Participant. La responsabilité d'EF ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de refus de la modification demandée par le Participant.  
Les changements de type de programme, de centre EF ou de type d'hébergement pendant le séjour sont subordonnés à l'accord du Directeur du centre local EF et conditionnés à la disponibilité de centres visés par cette demande et au règlement des frais correspondants. Les frais liés au changement de type de programme sont les suivants : (i) des frais administratifs d'un montant de cinquante (50) euros et

(ii) le cas échéant, le montant correspondant à la différence entre le prix du nouveau programme et le prix du programme initial. Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être effectué au bénéfice du Participant en cas de modification lors du séjour du type de programme suivi.

Tout changement de centre EF sollicité par le Participant n'est possible que vers une destination où le programme est prévu à l'origine. Le Participant doit respecter un préavis écrit de six (6) semaines. Ces transferts ne peuvent s'effectuer qu'entre deux (2) périodes de cours et plus précisément pendant la dernière semaine de congés.  
Tout Participant qui souhaiterait prolonger son séjour devra régler la différence de prix pour les formules de cours, les suppléments résidence, les assurances et les frais de changement de transport, et se conformer aux dates de la session en cours.  
EF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour traiter les demandes spécifiques du Participant (notamment en cas de régime alimentaire spécifique). Toutefois, dans l'hypothèse où EF ne serait pas en mesure de traiter favorablement ces demandes, le Participant ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement du séjour à l'exception du montant des options payantes qui n'auraient pas pu être mises en œuvre par EF.  
La date de départ du séjour ne pourra pas être décalée plus d'une fois. La deuxième demande de modification de la date de départ sera considérée comme étant une annulation de séjour par EF dans les conditions définies ci-après à l'article 6 (« Rétractation, modification, annulation, remboursement »).

Ces informations contenues dans la présente brochure et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. EF s'engage à communiquer par écrit au Participant les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans la présente brochure. Les modifications concernent notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de bagages éventuels, communiqués en vertu des articles R. 211-65 et suivants du Code du tourisme.

## 1.5. Garantie de progrès EF

Le Participant ayant suivi un cours principal ou intensif de six (6) semaines minimum (quatorze (14) pour les participants de niveau plus avancé) et qui choisit de prolonger son séjour conformément à la garantie de progrès EF, prendra en charge les frais annexes aux cours, dont l'hébergement, les repas et les frais de voyage. Cette garantie n'est proposée que pour les participants anglophones sur confirmation par EF. Si la validité du visa du Participant ne lui permet pas de prolonger son séjour dans son pays d'accueil, il pourra continuer à étudier gratuitement sur [www.efenglish.com](http://www.efenglish.com) pour une durée maximale de trois (3) mois suivant la date de son retour.

## 2. Formalités administratives et sanitaires

2.1. Formalités administratives  
Le Participant est responsable de la réalisation des formalités administratives nécessaires à l'entrée sur le territoire du pays de destination, et est précisé que la responsabilité d'EF ne saurait être engagée à ce titre. Le Participant devra être en possession d'un passeport valide six (6) mois après le retour prévu en France (notamment obligatoire pour les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle Zélande et l'Australie, Singapour, l'Afrique du Nord, la Chine, la Corée, le Japon et l'Inde). Il est précisé qu'un ESTA (Electronic System for Travel Authorization) devra être obtenu pour permettre l'entrée sur les Etats-Unis, deux (2) jours avant le départ et un eTA (en ligne) pour l'Australie, deux (2) semaines avant le départ et un AVE pour entrer au Canada et un ETA pour entrer en Australie pour les séjours d'une durée inférieure à 12 semaines. Les représentants légaux des Participants âgés de moins de dix-huit (18) ans (dix-neuf (19) ans au Canada) devront signer une déclaration de responsabilité médicale.

Le Participant devra être en possession d'un visa pour séjourner dans les pays suivants : Etats-Unis, Canada, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour, Costa Rica, Chine, Japon et Corée du Sud. Les formalités nécessaires à l'obtention d'un visa doivent être réalisées, par le Participant, auprès du Consulat et/ou de l'Ambassade du pays de destination. La durée d'obtention du visa varie selon la destination, elle est comprise entre trois (3) et quatre (4) mois. Le refus de délivrance du visa, l'absence de visa ou de tout autre document administratif nécessaire dans le cadre des séjours EF ne peuvent pas être opposés à EF pour empêcher le remboursement des montants versés à EF par le Participant.  
Les Participants mineurs de nationalité française voyageant sans leur représentant légal avec doivent obligatoirement être munis d'une photocopie de sortie du territoire délivrée par les autorités compétentes accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du représentant légal.

Le Participant est responsable de son pas de nationalité française doit se renseigner auprès de son Consulat ou de leur Ambassade du pays de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières pour se rendre dans le pays de séjour.

2.2. Lois spécifiques pour les Participants à des séjours en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Singapour  
En Australie, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, les droits du Participant sont protégés par les sections 27 et 29 et par la clause 44 au cas où EF ferait défaut. De plus amples informations sont disponibles sur [www.wtsp.gov.au](http://www.wtsp.gov.au).

En Nouvelle-Zélande, en vertu du paragraphe 253 (1) de la Loi sur l'éducation, les frais de scolarité de tous les Participants sont protégés dans le cas où le centre EF cesserait de dispenser un cours dans lequel le Participant est inscrit.

À Singapour, selon le Régime accordé Edutrust, les frais de scolarité des Participants sont protégés en vertu du Fee Protection Scheme (FPS).

## 2.3. Formalités sanitaires

Dans certains pays, le Participant peut être dans l'obligation de prouver aux autorités locales, avant son entrée sur le territoire du pays de destination, qu'il est vacciné contre certaines maladies spécifiques. Des informations complémentaires sur ces obligations sanitaires sont, le cas échéant, communiquées dans les conditions spécifiques ou la confirmation du séjour.

Le Participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités, les structures d'accueil et la vie de groupe en général. Il est impératif qu'au moment de l'inscription, le Participant porte à la connaissance d'EF, par écrit, tout éventuel problème de santé (en ce compris tout éventuel trouble psychologique et/ou psychique), traitements médicaux, allergies, régime alimentaire, handicap mental et physique, ou toute autre condition, en toute connaissance de cause, décider s'il est possible d'accepter ou non l'inscription du Participant. En cas de refus d'inscription, la responsabilité d'EF ne pourra en être recherchée. En outre, EF se réserve le droit de rapatrier le Participant aux frais du Participant pour des raisons de santé sans que la responsabilité d'EF puisse être engagée.

## 3. Prix et modalités de paiement

3.1. Prix du séjour  
1) Le prix du séjour est libellé en Euros et comprend :  
• Le programme de cours choisis pour la durée du séjour (voir la brochure). Le montant des cours indiqués dans la brochure est variable selon le séjour choisi.  
• L'hébergement chez l'habitant en chambre double et quatre-vingt pourcent (90%) pour les programmes Anglais des Affaires et Examens).  
• Un accès Wifi dans les Campus Internationaux de Langues EF.  
• Un test de Placement et un suivi de progrès.  
• Le certificat EFSET de son séjour (assiduité exigée : quatre-vingt pourcent (80%) minimum ou quatre-vingt-cinq pourcent (90%) pour les programmes Anglais des Affaires et Examens).  
• Un accès à EF Campus Connect.  
• Les cours en ligne pré et post-séjour de trois (3) à six (6) mois en fonction du type de cours et de la destination (pour les destinations anglophones), sauf pour la formule EF Festival.  
Le prix du séjour est composé à quarante pourcent (40%) des frais de scolarité et à soixante pourcent (60%) de frais de séjour (dont les frais d'hébergement). Pour les Séjours de Longue Durée, les frais de scolarité sont basés sur un minimum de vingt (20) semaines de cours. Le coût par semaine des douze (12) premières semaines est de vingt pourcent (20%) supérieur au reste des semaines du programme.

## 2) Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- Les frais d'inscription mentionnés ci-avant.
- Les manuels de cours Efecta™ (cf. article 4.5. « Manuels de cours »).
- Les transferts au domicile du Participant jusqu'au lieu de séjour (sauf mention contraire).
- Les transferts aller aéroport/hébergement (proposés en option).
- Les transferts retour hébergement/aéroport.
- Les transports locaux.
- Les hébergements optionnels.
- La caution demandée pour tout hébergement optionnel (restituée en fin de séjour si aucun dégat n'a été constaté). Le montant de ladite caution sera fixé par EF et connu au plus tard trente (30) jours avant le départ.
- Le supplément été en fonction de la destination et des dates de séjour.
- Les assurances optionnelles et/ou obligatoires (notamment les forfaits annulation et la couverture d'assurance assistance telles que mentionnées ci-après).
- Les accès Internet/WiFi et les frais de blanchisserie sur le lieu d'hébergement.
- Les repas non mentionnés ci-dessus (les déjeuners la semaine).
- Les frais d'examen officiels (TOEFL, TOEIC, Cambridge English, ...).
- Les frais de visa, de passeport ou de tout autre document administratif nécessaire au voyage et au séjour.
- Le coût des suppléments de frais bancaires sur place.
- Les activités et excursions ainsi que les dépenses personnelles.
- Toute prestation non expressément listée à la section 3.1-ci-dessus.

3.2. Validité des prix  
Les prix des programmes EF ont été déterminés en fonction des données économiques connues au moment de l'impression du catalogue ; date de référence pour le calcul des prix (15/01/2020). Les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles de subir des modifications de bonne foi à la date de rédaction (15/01/2020). Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, les prix peuvent être modifiés par EF, ou à la demande du Participant, à la hausse ou à la baisse, jusqu'à vingt (20) jours avant la date de départ, si la valeur de l'Euro varie par rapport à la devise du pays de destination, après la date de conclusion du contrat de voyage. Les modifications de prix sont effectuées en fonction du calcul ci-dessous (exemple de modification de prix) :

Prix convenu	Modification du taux de change	Calcul	Nouveau prix
1000 EUR	Modification du prix de 0,83	Calcul du supplément de prix : (1000/0,83) x 0,88	1060 EUR
0,83 EUR pour 1 USD	0,88 EUR (pour 1 USD)		
	soit une variation de prix de :		
	0,05 EUR		

Les prix peuvent également être modifiés en cas de variation des prix du combustible aérien, des impôts sur le transport, ou de tout autre impôt ou taxe gouvernementale ou régionale ayant une répercussion directe sur les services offerts par EF. Dans ce cas, la totalité de la variation sera appliquée sur le prix de l'ensemble des prestations fournies par EF. En cas d'augmentation du prix du séjour de plus de huit (8) pourcent (%), les dispositions de l'article 6.2 (« Modification ou annulation du séjour par EF ») seront applicables. Les prix de cette brochure sont valables jusqu'au jour de l'impression de la nouvelle brochure ou bien jusqu'au 30/09/2020.

3.3. Offre promotionnelle  
En cas de disponibilité de places dans les programmes de cours dans les Campus Internationaux de Langues en formules Intensif, Professionnel, Préparation Universitaire, Examen ou Affaires, le Participant peut bénéficier de l'offre vol gratuit (offre non valable en cas d'extension de la durée du séjour une fois sur place). Cette offre est non rétroactive, non cessible, non échangeable et non cumulable avec d'autres offres et est limitée à une contribution de cinquante (50) euros exclusivement par nos services jusqu'à un maximum de : mille (1 000) euros.

En cas de modification de la part du Participant de la destination, du type de cours, de la durée de séjour ou en cas d'annulation du séjour par le Participant, l'offre n'est plus valable et le montant de la contribution bénéficiant de l'offre vol gratuit (offre non valable en cas d'extension de la durée du séjour une fois sur place) devra être restituée en totalité par le Participant à EF. Les éventuels suppléments de carburant et les taxes d'aéroport ne sont pas inclus dans cette offre. Cette offre est valable jusqu'au 30/09/2020.

3.4. Prise en charge du séjour par un tiers  
Si le Participant bénéficie d'une prise en charge par un tiers, en cas de non-paiement de la part du Participant, ce dernier sera redevable du montant du séjour en cas d'interruption conformément aux conditions décrites ci-dessus. EF se réserve le droit de poursuivre le Participant pour solliciter le paiement du séjour en cas de non-paiement de l'intégralité du prix du séjour par

cet organisme.  
Si le Participant ne soumet pas les attestations de présence et autres documents requis pour le règlement de la formation via l'organisme tiers, EF se réserve le droit de poursuivre le Participant en sollicitant le paiement du prix du séjour. En cas de passage d'un examen officiel obligatoire, si le Participant ne s'y présente pas, celui-ci devra procéder au paiement des frais de réinscription de l'examen. Le prix du séjour sera augmenté d'un montant de dix pourcent (10%) des frais de séjour afin de couvrir les frais de gestion administratifs liés à la prise en charge par un organisme tiers du prix du séjour.

3.5. Paiement et modalités de règlement  
Dans un délai de sept (7) jours après l'inscription du Participant, EF transmettra au Participant une facture intermédiaire représentant quinze pourcent (15%) du prix du séjour, qui devra être réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'inscription du Participant. Le solde du prix du séjour doit être réglé au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date de départ, sans rappel de la part d'EF. A défaut de paiement du solde dans les délais prévus, un supplément de cinquante (50) euros correspondant au traitement urgent du dossier pour paiement tardif sera exigé et EF se réserve le droit d'annuler le séjour. Tous les règlements peuvent s'effectuer par chèque, espèces, carte bancaire (American Express et cartes Electron non admises), chèques vacances ou virement bancaire. Tout paiement par virement devra être effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées sur le paiement. Les chèques vacances (non admises), chèques vacances ou virement bancaire. Tout paiement par virement devra être effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées sur le paiement. Les chèques vacances (non admises), chèques vacances ou virement bancaire. Les règlements par chèque devront être libellés à l'ordre d'EF International SARL. Les règlements en espèces sont limités à mille (1 000) euros maximum par dossier.

Moins de soixante (60) jours avant la date de départ, les paiements devant impérativement être effectués par carte bancaire, virement ou chèques vacances. Pour les besoins de paiement, les commandes par carte bancaire sur le site [www.ef.fr](http://www.ef.fr), des informations et données bancaires, notamment le numéro de carte bancaire et la date de fin de validité de la carte bancaire, seront collectées par EF. Le paiement d'EF en matière de paiement. La solution de paiement sécurisée de la Banque Société Générale utilise la technologie SSL (Secure Socket Layer) qui assure, par une technique d'authentification, l'intégrité et la confidentialité des données circulant sur le réseau internet. La demande de paiement est routée en temps réel sur le gestionnaire de télépaiement sécurisé Adyen qui procède aux vérifications pour éviter les abus et les fraudes. Ces informations et données bancaires nécessaires à la gestion de la commande de séjours sont conservées pendant douze (12) mois à compter de la date de débit uniquement des fins de preuve en cas d'éventuelle contestation de la transaction.

## 4. Modalités du séjour

4.1. Mode de transport  
EF peut prendre en charge l'organisation du transport aller et retour par avion. Le Participant devra être en mentionnant sur le bordereau d'inscription. EF s'engage alors à faire une proposition de vol à un tarif avantageux au Participant, lequel devra confirmer volontairement l'acceptation de la proposition de vol en réglant le montant du billet à EF afin qu'EF puisse procéder à l'émission du billet d'avion. En cas de demande d'annulation ou de modification du voyage, le Participant devra contacter EF avant le départ à l'article 11 (« Dispositions générales ») afin de se renseigner sur les modalités et éventuelles pénalités à la charge du Participant. Tout changement devra être communiqué au Participant au plus tard sept (7) jours avant le départ. En cas de modification de la part du Participant de la destination, du type de cours ou de la durée de séjour, le prix du nouveau billet sera à la charge du Participant et le Participant devra être informé de la présence d'une promotionnelle mentionnée à l'article « Offre promotionnelle » ci-dessus.

EF pourra utiliser les compagnies aériennes suivantes : en France : groupe Air France – EasyJet-Sncc / Malte : Air Malta, Lufthansa / Irlande : Aer Lingus - Air France - British Midlands - British Airways - Grand Bretagne : Air France - British Airways - British Midlands - EasyJet-Eurostar / Australie : Australian Airlines / Quantas - Air France - Lufthansa - British Airways / Etats-Unis : Air France - Delta Airlines - American Airlines - British Airways - Continental Airlines.

Pour tout billet d'avion émis par EF, le Participant devra valider le billet retour auprès de la compagnie aérienne soixante-douze (72) heures avant la date dudit retour. Le Participant peut souscrire à l'option « accueil-transfert à l'arrivée » qui sera appliquée sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un agent de transfert viendra chercher le Participant à l'aéroport d'arrivée et l'amènera jusqu'à son lieu d'hébergement. Le service accueil-transfert est assuré uniquement et uniquement et entre 7h et 21h, heure locale. Une période d'attente peut être à prévoir en cas d'arrivée successive de plusieurs Participants EF au même moment. EF ne peut être tenue responsable des retards dus au trafic, travaux et accidents éventuels. Le prix de l'option « accueil-transfert à l'arrivée » varie selon la destination (voir la brochure). Ce prix couvre les frais administratifs, d'accueil et de transport. Les coordonnées de vol doivent être transmises à EF au plus tard dix (10) jours avant la date de départ. A défaut, cette prestation ne pourra pas être assurée par EF. En cas d'annulation de cette prestation par le Participant notifiée par écrit au minimum deux (2) jours ouvrés avant le jour du départ, EF s'engage à rembourser ladite prestation à hauteur des montants effectivement payés par le Participant.  
Si moins de trois (3) Participants ont effectivement souscrit à l'option « accueil-transfert à l'arrivée » pour la même destination et aux mêmes heures, EF se réserve le droit d'annuler ce service par email, au moins trois (3) jours avant le début du programme. En cas d'annulation de cette prestation dans les conditions mentionnées ci-dessus, EF s'engage à rembourser ladite prestation à hauteur des montants effectivement payés par le Participant.

4.2. Dates de séjour  
EF se réserve le droit d'avancer ou de reculer jusqu'à soixante-douze (72) heures les dates de début et de fin de séjour en fonction des disponibilités des vols réservés par EF pour les séjours du programme EF Langues à l'étranger Adultes, Professionnels et Cadres. En cas de modification des dates de séjour, les dispositions de l'article 6.2 (« Modification ou annulation du séjour par EF ») seront applicables. Les dates de session sont indiquées dans le tableau intitulé « Dates de début de session » de la brochure. Sauf mention contraire, l'arrivée sur site se fait un jour avant la date de début de séjour (le dimanche) et le départ un jour après la date de fin de séjour (le samedi).

4.3. Hébergement  
En fonction du type de cours de séjour, le Participant pourra opter pour un séjour chez l'habitant, en résidence, en campus ou dans un resort EF.  
Sauf mention contraire, la chambre du Participant est réservée à son usage personnel. Le Participant devra programmer jusqu'au samedi midi suivant le dernier jour de cours.  
Des frais supplémentaires pourront être exigés du Participant en cas d'arrivée en avance ou de départ



la fin du préavis de quatre (4) semaines et conservera le premier acompte, les frais d'inscription, les frais de courrier recommandé et les frais du forfait annulation, 6.4.1. Interruption du séjour pour mauvaise conduite du Participant

En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé du Participant, EF se réserve le droit de procéder en urgence immédiat du Participant. Tous les frais (rapatriement, justice, hébergement, etc.) engendrés par EF dans le cadre de cette procédure d'exclusion seront à la charge du Participant ou de son représentant légal qui s'engage à les régler avant le retour du Participant à son domicile.

L'hypothèse de la violation du règlement intérieur, le représentant légal du Participant accepte d'ores et déjà de décharger EF de toute responsabilité en ce qui concerne le voyage de retour qui sera effectué sans accompagnement par le Participant.

En cas d'expulsion pour faute grave (évaluée par les codes de conduite signés par le Participant dans le centre EF), absences répétées, non assiduité (moins de quatre-vingt pourcent (80%) ou lettre d'avertissement, aucun remboursement ne sera accordé.

Dans le cas où le Participant serait renvoyé du centre EF pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera dû au Participant.

Le visa du Participant est immédiatement annulé en cas d'expulsion du Participant de l'un des centres EF.

**7. Réclamation**  
Toute réclamation liée au déroulement du séjour devra impérativement être adressée lors du séjour au représentant EF du lieu de destination du Participant.

De plus, le Participant est tenu d'informer EF via le représentant EF du bureau de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessous, de toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du présent contrat (notamment concernant les cours dispensés dans la langue choisie par le participant ou tout autre service inclus dans le programme).

EF International SARL  
5 avenue de Provence  
75009 Paris

Il sera répondu à toute réclamation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la plainte. Les réclamations adressées postérieurement au séjour ne sont pas recevables et ne donneront pas d'indemnité durant le séjour et qu'une telle réclamation aurait pu permettre à l'EF de donner satisfaction au Participant.

**8. Cession du contrat**  
Le Participant est en droit de céder le contrat de voyage à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat et notamment le niveau de langue requis par le programme et les options souscrites par le Participant (par exemple : préparation aux examens).

En cas de cession du contrat à un tiers, le Participant cédant devra tenir informé EF par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage. Le cessionnaire bénéficiaire devra retourner le règlement intérieur signé et une attestation d'assurance personnelle couvrant toutes maladies, allergies ou traitement et plus généralement toute information nécessaire à la bonne exécution du séjour. Dans l'hypothèse où une impossibilité de départ serait identifiée par EF, cette dernière en informera le cessionnaire avant le départ.

Le cédant et/ou le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par la cession du contrat. EF informera le cédant des coûts réels de la cession du contrat.

**9. Utilisation de l'image**  
EF est expressément autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés du Participant, pendant son séjour, pour illustrer ses brochures et les documents de présentation (flyers, coupons, posters, bandes annonces, films, vidéos, livres, supports imprimés...), ainsi que de les utiliser de trois (3) ans à compter de la fin du séjour, sauf avis contraire du Participant formulé par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de un (1) mois à compter de la fin du séjour. EF est expressément autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements qui ont été créés pendant le séjour et dans lesquels le Participant est présent, qui ont été créés par le Participant dans le cadre du séjour et qui ont été téléchargé sur le site ou l'application EF ou que le Participant a partagé sur les réseaux sociaux tels que Instagram et Twitter, sous le hashtag #EFMoment, #EFTravel ou d'autres hashtags inventés ou promus par EF dans ses publicités et supports commerciaux.

Les photos et illustrations figurant dans les brochures et autres documents de présentation ont une valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité d'EF.

**10. Utilisation des données personnelles**  
En adhérant aux présentes conditions générales, le Participant reconnaît expressément qu'il accepte, dans son intégralité et sans réserve, la politique de confidentialité d'EF décrite au lien ci-dessous suivante : <https://www.ef.fr/legal/privacy-policy/>

Les données personnelles du Participant (nom, prénom, adresse, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance) fournies par ses soins dans le formulaire de demande sont collectées et traitées par EF dans le but de finaliser sa réservation, de lui fournir les produits et services commandés y compris la couverture d'assurance voyage, de traiter les réservations clients, de promouvoir les offres EF et de manière plus générale pour les besoins de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le traitement des données à caractère personnel du Participant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n°15895266. EF prend toutes les mesures, notamment techniques et organisationnelles, appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle est amenée à collecter, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés. Les données personnelles du Participant sont communiquées aux sociétés affiliées d'EF, aux gestionnaires de sinistres et partenaires d'affaires de EF situés au sein de l'UE / EEE. L'accès dans le cadre de l'exécution des produits et services commandés. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que du droit de donner des directives relatives à leur sort en cas de décès. S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur. Il pourra s'exercer par lettre simple adressée à EF.

Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant la demande par courrier à : EF International SARL, 5 avenue de Provence, 75009 Paris.

Avec le consentement du Participant, EF et ses filiales peuvent également être amenés à informer le Participant de nouvelles offres, produits et services susceptibles de l'intéresser (incluant les emails et SMS). Le Participant, sans avoir à motiver sa demande, a droit, à tout moment, de retirer son consentement et à s'opposer à ce qu'il utilise ses données personnelles à des fins de prospection commerciale directe en adressant une demande par courrier à l'adresse suivante : EF International SARL, 5 avenue de Provence,

**75009 Paris.**  
Dans le cadre de ces demandes, le Participant doit indiquer son nom, prénom, adresse électronique. En application de la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant. Il conviendra également de préciser l'adresse à laquelle la réponse doit lui parvenir. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Dans les cas où les données écrites, une adresse est utilisée et peut servir de preuve en cas de non-respect du Règlement Intérieur EF.

**11. Droit applicable**  
Les juridictions compétentes Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. EF se réserve le droit de corriger les erreurs typographiques et n'est pas lié par des inexactitudes typographiques.

En cas de réclamation, dans un premier temps, le Participant est invité à prendre contact avec le service clients EF à l'adresse suivante : 5 avenue de Provence 75009 Paris (coordonnées au dos de la brochure) par courrier recommandé avec accusé de réception. Conformément à l'article L. 211-3 du Code de la consommation, en cas d'échec de la résolution de la réclamation par EF, le Participant pourra saisir le Médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation Tourisme et Voyage BP 2523 Paris Cedex 17 75021 Paris

Il est précisé que les modalités de saisine du Médiateur du tourisme et du voyage sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Le médiateur ne peut être saisi si une action contentieuse a été et est engagée. En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent sera le tribunal de (i) au choix du demandeur, soit celui du lieu du siège social d'EF, soit celui du lieu de livraison effective de la prestation c'est-à-dire le domicile de l'acheteur du produit, si l'action en justice est introduite par l'acheteur du séjour; (ii) celui du lieu de livraison effective de la prestation c'est-à-dire le domicile de l'acheteur du produit si l'action en justice est introduite par EF.

**12. Mentions légales**  
Les séjours EF sont produits par les organisateurs suivants :

- pour les séjours en Europe : EF International Language Schools Ltd., société de droit suisse, ayant son siège à Selnaustrasse 30, CH8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce des Sociétés de Zurich, sous le numéro CHE-485.488.913, joignable au +41 434.304118 ;
- pour les séjours hors Europe : EF Education First Ltd., société de droit suisse, ayant son siège à Selnaustrasse 30, CH-8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Zurich sous le numéro CHE-108.485.630, joignable au +41 434.304118.

La promotion en France des séjours EF est réalisée par la société suivante :

- EF International SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 24 800 EUR, ayant son siège à 5 avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 495 123 275, joignable au +33 142634626.

Immatriculation auprès d'Atout France (79-31 rue de Clichy, 75009 Paris) sous le numéro IMO75100079. Membre du S.N.A.V. (Syndicat National Agents Voyages), N° TVA CHE-116.289.657/MST. Contacts : [info@telephone.01.42.61.46.26](mailto:info@telephone.01.42.61.46.26), [courtill.info@ef.com](mailto:courtill.info@ef.com).

**Assurance responsabilité civile professionnelle :**  
Moderna Forsakringar, Sveavägen 167, 11453 Stockholm Suède. Cette assurance couvre à hauteur de cinq millions (5 000 000) euros par sinistre, les conséquences de la responsabilité civile professionnelle prenant en charge les dommages qui seraient causés au Participant du fait d'EF ou de ses préposés, succursales ou mandataires EF.

Garantie de solvabilité assurant le remboursement intégral du séjour hors frais d'inscription et la prise en charge du rapatriement des Participants au cas où la société serait défaillante : APST IMO75 10 0204.

Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 1754262575 auprès du préfet de la région d'Île de France. En sa qualité d'organisme de formation, EF International SARL peut assurer les formations professionnelles continues dans le cadre de la formation professionnelle continue ou d'un congé de reconversion.

Conformément aux articles L. 211-7 et L. 211-17-3 du Code du tourisme, les dispositions des articles R. 211-3 et R. 211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique, le de vis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R. 211-4 du Code du tourisme. En l'absence de brochure, de devis, proposition, ou de présent document ainsi que les conditions spécifiques ou la confirmation du contrat de voyage constituent, avant leur signature par le Participant, l'information préalable, visée par l'article R. 211-4 du Code du tourisme. Les caractéristiques de signature dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur émission.

**Extraits du Code du Tourisme**  
**Article R211-3**  
Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-11 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

**Article R211-3-1**  
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R211-4**  
Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, ainsi que les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'offre exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis ou voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication

verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

2° Les modalités de paiement, y compris le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

3° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au II de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au II de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Des informations indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résiliation et de tribunaux compétents en matière de détail, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat au cas où le présent article dans la mesure où, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au 2° du A du I de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations mentionnées à l'article L. 211-4, et que ces données et celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

**Article R211-5**  
Les informations mentionnées aux 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

**Article R211-6**  
Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes : 1° Des informations sur les modalités de paiement que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ; 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de ce contrat et que le voyageur comprend dans le contrat, conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-7 ; 3° Le nom du titulaire de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ; 4° L'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service de l'intermédiaire responsable du voyageur, peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au I de l'article L. 211-16 ; 5° Une mention indiquant que les voyageurs est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au I de l'article L. 211-16 ; 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comportant un dégroupement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ; 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et les moyens de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur les coordonnées des organismes de médiation ou de conciliation par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au 2° du A du I de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de se procurer de tels services et de les réserver en tant qu'organisateur. Des que l'organisateur ou le détaillant est informé de l'acquisition d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

**Article R211-7**  
Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa résiliation par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

**Article R211-8**  
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-2, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, les frais de services, les frais de taxes d'incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives de la situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R211-9**  
Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire,

compréhensible et apparente, sur un support durable : 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ; 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix ; 5° Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**Article R211-10**  
L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R211-11**  
L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-7-1 consiste notamment : 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ; 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

## Dates de début de session

Cours Intensif, Principal et prép. Exam :

Londres, Cambridge, Brighton, Manchester, Eastbourne, Boston, Chicago, Santa Barbara, Seattle, Honolulu, Toronto, St. Julian's, Munich, Barcelone, Playa Tamarind, Rome, Auckland, Sydney, Perth, Singapour, Los Angeles, Ile de Vancouver, Lisbonne :

2020 : 23 mars ; 6, 20 avril ; 4, 18 mai ; 1<sup>er</sup>, 15<sup>er</sup>, 29<sup>er</sup> juin ; 6<sup>er</sup>, 13<sup>er</sup>, 20<sup>er</sup>, 27<sup>er</sup> juillet ; 3<sup>er</sup>, 10<sup>er</sup>, 24 août ; 7, 21 septembre ; 5, 19 octobre ; 2, 16, 30 novembre ; 14, 28 décembre.

\*Sauf Sydney, Auckland et Perth

® Dates de début de session pour les cours EF Estival excepté pour Perth, Sydney et Auckland

Formules de cours EF Intensif, Principal, prép Exam et Estival pour Perth, Sydney et Auckland :

2020 : 2, 9, 16, 23 mars

Oxford, Bristol, Bournemouth, Dublin, New York, Miami Beach, San Diego, San Francisco, Vancouver, le Cap, Brisbane, Madrid, Malaga, Berlin, Shanghai, Tokyo, Seoul, Dubai, Moscow :

2020 : 2, 16, 30 mars ; 13, 27 avril ; 11, 25<sup>er</sup> mai ; 8<sup>er</sup>, 22<sup>er</sup>, 29<sup>er</sup> juin ; 6<sup>er</sup>, 13<sup>er</sup>, 20<sup>er</sup>, 27<sup>er</sup> juillet ; 12, 26 octobre ; 9, 23 novembre ; 7, 21 décembre

\*Excepté Brisbane et le Cap

® Début de session des formules EF Estival dans toutes les destinations ci-dessus excepté Dublin le Cap et Brisbane

Formules EF Intensif, Principal, préparation examens et Estival pour le Cap et Brisbane :

2020 : 2, 9, 16, 23 mars

Cambridge Clare College : 2020 : 29 juin, 6, 13, 20, 27 juillet ; 3, 10 août

Année Linguistique à l'Étranger : 2020 : 20 avril, 15<sup>er</sup> juin, 14 septembre

\*Pour en savoir plus sur les dates de début de session, contactez votre bureau EF.

# Contactez un conseiller EF

98



**1** Bureau de Paris  
5, avenue de Provence  
(Entrée au 56 rue de Provence)  
75009 Paris  
Métro Opéra ou Chaussée-d'Antin-La Fayette  
Tél. : 01 42 61 82 13  
info.ls@ef.com

**2** Bureau de Strasbourg  
8, quai des Bateliers  
67000 Strasbourg  
Bus et Tramway Porte de l'Hôpital  
Tél. : 03 88 16 16 05  
ef.strasbourg@ef.com

**3** Bureau de Lyon  
87, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 Lyon  
Tramway Saxe-Préfecture  
Tél. : 04 72 69 54 50  
ef.lyon@ef.com

**4** Bureau d'Annecy  
23, rue Royale  
74000 Annecy  
Tél. : 04 50 60 00 99  
ef.annecy@ef.com

**5** Bureau de Nice  
21, rue Meyerbeer  
06000 Nice  
Tél. : 04 92 00 09 90  
ef.nice@ef.com

**6** Bureau de Marseille  
38, rue Paradis  
13001 Marseille  
Tél. : 04 96 17 06 80  
ef.marseille@ef.com

**7** Bureau de Montpellier  
29 rue Foch  
34000 Montpellier  
Tél. : 04 30 00 51 30  
ef.montpellier@ef.com

**8** Bureau de Toulouse  
13, rue Boulbonne  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 34 44 64 40  
ef.toulouse@ef.com

**9** Bureau de Bordeaux  
4, place Jean Moulin  
33000 Bordeaux  
Tramway Jardin Public  
Tél. : 05 56 13 21 13  
ef.bordeaux@ef.com

**10** Bureau de Nantes  
1, rue Dugommier  
(Angle rue Lafayette)  
44000 Nantes  
Tramway Commerce  
Tél. : 02 40 35 89 20  
ef.nantes@ef.com

**11** Bureau de Rennes  
3, Rue de Brilhac  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 79 77 97  
ef.rennes@ef.com

**12** Bureau de Rouen  
5 rue du Change,  
76000 Rouen  
Tél. : 02 27 08 88 50  
ef.rouen@ef.com

**13** Bureau de Lille  
2, rue Saint Jacques  
59000 Lille  
Tél. : 03 28 80 12 60  
ef.lille@ef.com

**14** Bureau de Fort-de-France  
Centre d'Affaires Pointe Simon  
Tour Lumina  
5, rue Loulou Boislaillie  
97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 30 45 72  
ef.antilles@ef.com

**15** EF La Réunion  
1, rue Dugommier  
Tél. : 01 42 61 82 13  
ef.reunion@ef.com

**16** EF Corse  
Tél. : 04 96 17 06 80  
ef.corse@ef.com

# Formulaire d'inscription

Merci de bien vouloir compléter et signer ce formulaire et de nous le faire parvenir par courrier accompagné de votre règlement (voir ci-après), à l'adresse ci-dessous. Brochure valable du 01/03/2020 au 30/09/2020.

## Renseignements personnels concernant le participant

Homme  Femme

Prénom .....

Nom .....

Adresse .....

.....

Pays .....

Téléphone .....

Portable .....

Email (obligatoire).....

Email à utiliser pour l'envoi de la facture .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) .....

Pays de naissance .....

Nationalité .....

Profession .....

Etablissement scolaire (ou employeur) .....

Nom de votre professeur de langues .....

Directeur des ressources humaines.....

Comment avez-vous entendu parler de EF?.....

.....

Etes-vous fumeur? .....  Oui  Non

Souffrez-vous d'allergies ou autres problèmes de santé ? .....  Oui  Non

Si oui, merci de préciser: .....

Votre séjour

Date de début de session (jj/mm/aaaa).....Nombre de semaines.....

Destination\*.....

Formule de cours\*.....

Mode d'hébergement\*.....

\*voir tableau en dessous pour les disponibilités

Envisagez-vous de passer un examen ? Si oui, lequel ?\* .....

\*Précisez le nom de l'examen parmi TOEIC, IELTS, FCE, CAE, CPE, BULATS, etc.

Quel est votre niveau en langues?.....  Débutant  Intermédiaire  Avancé

Services optionnels

Souhaitez-vous souscrire notre forfait annulation-séjour ? .....  Oui

Souhaitez-vous que EF s'occupe de votre transfert à l'arrivée et/ou au retour ?

.....  Arrivée  A/R

## Couverture d'assurance maladie et accident

Il est obligatoire d'être assuré et l'assurance Erika est donc automatiquement incluse pour tous les étudiants. Si vous ne souhaitez pas la prendre, vous devez nous remettre une copie de votre assurance en anglais.

## Votre signature

### Données personnelles

En signant ce formulaire d'inscription, je confirme que mes tuteurs légaux et moi-même avons lu et compris les informations contenues dans la politique de confidentialité d'EF, disponible sur <https://www.ef.fr/legal/privacy-policy/> concernant le traitement des mes données personnelles et nous acceptons leur utilisation par EF à des fins de marketing direct.

## Termes et conditions - urgences médicales

En signant ce formulaire d'inscription, j'autorise EF à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale. J'ai lu, compris et accepté les conditions générales décrites en page 95-97 de cette brochure. Si j'ai moins de 18 ans, la signature ci-dessous d'un parent / tuteur légal constituera également un consentement requis pour que l'étudiant participe à tous les programmes EF, y compris les activités offertes dans les écoles.

Signature du participant

Date .....

Nom d'un parent ou tuteur légal .....

Signature d'un parent ou tuteur légal.....

Date .....

(si le participant a moins de 18 ans)

## Envoyez le formulaire à :

EF Education First  
5 avenue de Provence  
75009 Paris  
France  
Tél : 01 42 61 82 13

Ou au bureau EF régional le plus proche de chez vous (adresse au dos de la brochure). Pour toute question, merci d'envoyer un email à [info.ls@ef.com](mailto:info.ls@ef.com).  
Un(e) ami(e) intéressé(e) par un cours de langue à l'étranger ?

Prénom..... Nom .....

Adresse.....

Email..... Téléphone .....

Brochure valable du 01/03/2020 au 30/09/2020.

## Destination et type de cours

EF Intensif  
EF Principal  
EF Estival  
EF Anglais des Affaires  
Préparation Examens de Cambridge  
Centre d'examen BULATS  
Préparation examen IELTS  
Préparation examen TOEFL  
Préparation examen TOEIC  
Préparation examen GMAT  
Préparation examens autres langues  
EF Cours + Stage / Volontariat  
EF Année Linguistique à l'Étranger  
EF Advanced Diploma  
EF Career Plus  
EF Camps et EF Studios

	New York	Boston	Miami Beach	San Diego	Santa Barbara	Los Angeles	San Francisco	Chicago	Seattle	Honolulu	Vancouver	Ile de Vancouver	Toronto	Playa Tamarindo	Londres	Oxford	Cambridge	Cambridge Clare College	Eastbourne	Brighton	Bristol	Bournemouth	Manchester	Dublin	Berlin	Munich	Barcelona	Madrid	Malaga	Rome	Lisbonne	Moscou	St-Julian's	Le Cap	Auckland	Sydney	Perth	Brisbane	Singapour	Dubai	Shanghai	Séoul	Tokyo					
EF Intensif	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				
EF Principal	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			
EF Estival	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			
EF Anglais des Affaires	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			
Préparation Examens de Cambridge	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			
Centre d'examen BULATS	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Préparation examen IELTS	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Préparation examen TOEFL	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Préparation examen TOEIC	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Préparation examen GMAT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Préparation examens autres langues	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
EF Cours + Stage / Volontariat	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
EF Année Linguistique à l'Étranger	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
EF Advanced Diploma	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
EF Career Plus	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
EF Camps et EF Studios	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

## Hébergement

Chez l'habitant : chambre simple  
Chez l'habitant : chambre double  
Campus EF : chambre simple  
Campus EF : double/Triple/Quad  
Résidence EF : chambre simple  
Résidence EF : double/Triple/Quad  
Appartement EF  
Hôtel EF

Chez l'habitant : chambre simple	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Chez l'habitant : chambre double	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Campus EF : chambre simple	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Campus EF : double/Triple/Quad	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Résidence EF : chambre simple	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Résidence EF : double/Triple/Quad	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Appartement EF	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Hôtel EF	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•